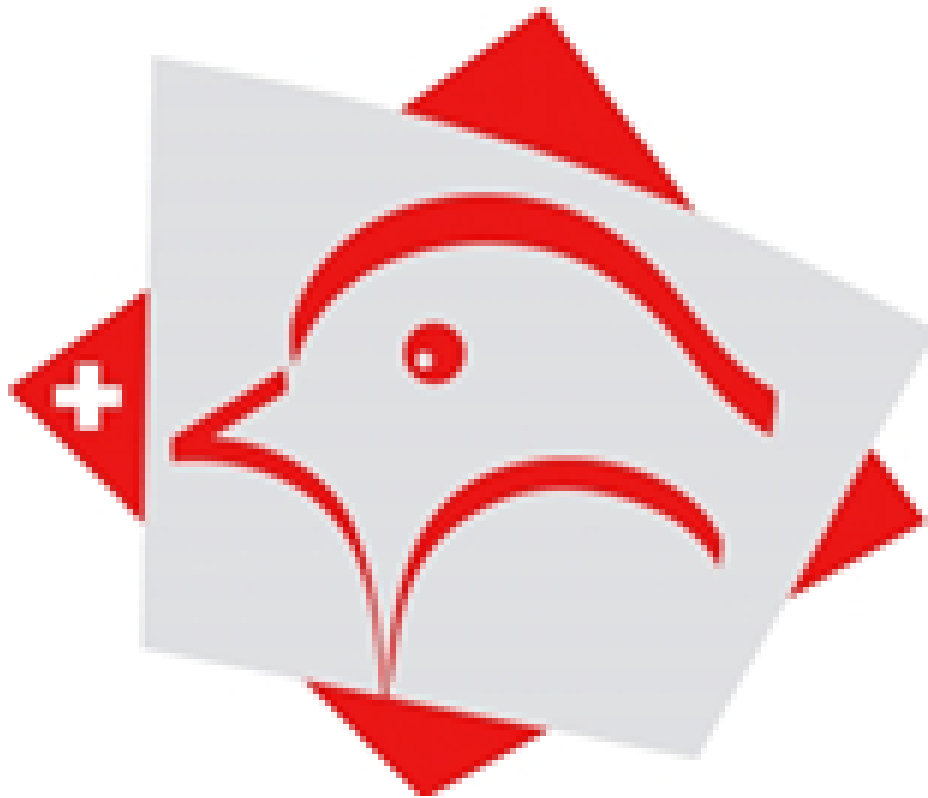


Règlement expo 2019

SWISSBird



Règlement d'exposition

1. Dispositions générales

1.1. But

Pour favoriser l'élevage, l'Association Suisse pour l'Élevage et le Maintien des Oiseaux et la protection des Espèces « **Oiseaux d'Agrément Suisse** » organise chaque année une Exposition Nationale Suisse.

1.2. Date

En règle générale, l'exposition a lieu en novembre ou en décembre. Les associations ou sections affiliées à Oiseaux d'Agrément Suisse ne peuvent organiser d'expositions locales ou régionales les mêmes jours que les expositions nationales. Des dérogations peuvent être accordées par le comité.

1.3. Participation des espèces

1.3.1. La base pour l'acceptation des espèces est la répartition des catégories et la liste des espèces d'Oiseaux d'Agrément Suisse avec le numéro par espèce

1.3.2. Les espèces d'oiseaux sauvages et les mutations (reconnus selon la nomenclature COM) sont enregistrées lors de la première présentation en exposition.

1.3.3. L'introduction de nouvelles mutations et races est soumise à l'approbation de la commission technique de l'Association Suisse des juges-experts d'Oiseaux.

1.3.4. La liste de répartition des catégories est contrôlée et révisée régulièrement et soumise à l'assemblée générale pour acceptation.

1.3.5. Les oiseaux peuvent être exposés en isolées ou en stam,

1.3.6. La répartition des catégories est identique

1.3.7. Tous les oiseaux sont exposés en cages isolées.

1.4. Attribution des expositions

L'exposition est attribuée par le comité. Le comité fixe également les classes d'exposition (classe d'âge, jeunes et/ou classe ouverte) selon publication dans le catalogue d'exposition.

2. Droit et devoir de l'exposant

2.1. Programme d'exposition

Le programme de l'exposition est établi et publié par le comité d'Oiseaux d'Agrément Suisse.

2.2. Inscriptions

Avec l'envoi du formulaire d'inscription, l'exposant accepte le présent règlement d'exposition. L'inscription n'est valable que sur le formulaire officiel, rempli complètement et correctement. Le tampon de la section, le numéro de la section et le numéro d'éleveur ne doivent pas manquer.

Les inscriptions doivent être envoyées par l'éleveur. L'indication du numéro d'oiseaux, selon la liste des catégories, doit y figurer absolument. Les inscriptions incomplètes ou tardives ne seront pas prises en considération.

2.3. Oiseaux européens et hybrides

Lors d'inscriptions d'oiseaux européens, l'éleveur joindra une photocopie du permis de détention, établi par les autorités de son canton d'habitation et une photocopie de l'attestation de propre élevage d'Oiseaux d'Agrément Suisse. Sinon, l'inscription n'est pas acceptée.

Les métis avec canaris sont acceptés sans restriction. Pour les hybrides ou métis avec parent européen, l'éleveur joindra une photocopie du permis de détention du parent concerné. Sans ces documents, les inscriptions ne sont pas acceptées et traitées.

Les hybrides entre oiseaux sauvages, sans sang de canaris ne sont pas acceptées.

2.4. Membres junior

Pour l'inscription d'un membre junior, limite d'âge 6 à 18 ans, une attestation d'âge (photocopie de la carte d'identité) est à joindre à l'inscription. Le membre junior participera ainsi au concours du challenge junior.

2.5. Restrictions

A l'Exposition Nationale Suisse, le nombre d'oiseaux inscrits par exposant est illimité. Seul des oiseaux en bonne santé sont acceptés. Le comité peut, dans des cas exceptionnels, basés sur des raisons valables, refuser des inscriptions.

2.6. Finance d'inscription

La finance d'inscription est à payer lors de la livraison. La finance est également dû pour des oiseaux inscrits, mais pas livrés. En cas de dépassement du nombre d'oiseaux inscrits, la finance d'inscription supplémentaire est ajoutée. L'éleveur n'a aucun droit à la restitution de la finance d'inscription, si les oiseaux n'ont pas été exposés ou refusés à l'exposition.

Le montant de la finance d'inscription pour les Expositions Nationales doit être approuvé par l'assemblée des délégués de l'association.

2.7. Bagues d'éleveur

Pour participer à une exposition nationale d'Oiseaux d'Agrément Suisse et concourir pour les prix, l'éleveur doit être membre d'Oiseaux d'Agrément Suisse.

Les oiseaux doivent porter la bague fermée unique Suisse.

Les bagues d'éleveur d'associations étrangères peuvent être acceptées si la réciprocité est garantie entre Oiseaux d'Agrément Suisse et l'association étrangère. L'éleveur doit fournir avec son inscription la preuve qu'il est membre et qu'il a obtenu son numéro d'éleveur.

Il n'y a pas de restriction quant à l'année d'élevage de l'oiseau exposé.

Chaque oiseau exposé ne doit porter qu'une bague fermée. La grandeur de la bague doit correspondre à l'espèce. L'éleveur est seul responsable pour le bon choix de la grandeur de la bague. Un contrôle des bagues peut être effectué à tous les oiseaux après le jugement.

2.8. Bagues de couleur

Aux expositions nationales Suisse, les bagues de couleurs ne sont pas nécessaires.

Mais elles ne sont pas une raison de disqualification quand elles sont de couleurs officielles (rouge, vert, noir et blanche). D'autres bagues de couleur ne sont pas admises

3. Jugement

3.1. Juges d'élevage

Les juges d'élevage pour l'Exposition Nationale Suisse sont désignés d'office par l'Association Suisse des Juges-expert d'élevage (ASJ) en collaboration avec le comité d'Oiseaux d'Agrément Suisse.

Les juges, indépendant à leur fonction lors de la manifestation, peuvent participer comme exposant à l'Exposition Nationale Suisse, ainsi qu'aux concours des sociétés.

Ils s'engagent à juger uniquement des catégories où ils, ou les membres de leur famille, n'exposent pas.

3.2. Jugement

Le jugement se fait conformément au règlement des jugements de l'ASJ et des standards reconnus par l'ASJ. Aucune opposition contre les décisions des juges est acceptée. Des renseignements en ce qui concerne les jugements lors de l'exposition nationales peuvent être demandés à la commission technique de l'ASJ.

3.3. Classement

Le classement des cinq premiers rangs par catégorie est fait par le juge-expert. Ces cartes de jugement sont contrôlées et les oiseaux sont soumis à un contrôle des bagues. Les oiseaux suivants seront classés selon les points notés par le juge sur les cartes de jugement.

4. Distinctions

4.1. Médailles

Les distinctions ne sont attribuées qu'aux exposants membres d'Oiseaux d'Agrément Suisse dans l'année d'élevage en cours. La distribution des médailles est faite par le comité.

Dans chaque catégorie, le premier rang est distingué avec une rosette (champion de catégorie). Les gagnants des 54 groupes sont Champion Suisse et reçoivent une médaille dorée et une rosette.

Dans 8 groupes sont désignés des oiseaux « Best in show », qui reçoivent une médaille dorée, style « vreneli » d'Oiseaux d'Agrément Suisse et un diplôme. Le titre « Best in show » est attribuée uniquement pour les oiseaux isolés.

L'attribution des prix pour champion de catégorie et champion suisse se fait de la même façon en isolé en en stam.

4.2. Points minimum

Pour l'attribution d'un titre de Champion Suisse un minimum de 90 points par oiseau isolé doit être atteint. Pour les stams, un minimum de 362 points est nécessaire.

5. Disqualifications et sanctions

5.1. Raisons de disqualification

- a) Préparation manipulée (manipulation visible) des oiseaux, selon décision du juge
- b) Oiseaux avec bague endommagée ou manipulée
- c) Oiseaux portants une bague qui s'enlève et se remets facilement sans causer des blessures
- d) Mauvaise catégorie qui n'a pas été signalée lors de la livraison des oiseaux.
- e) Bague d'élevage non conforme en ce qui concerne l'année et le numéro d'éleveur

Un rapport par écrit, signé par un membre du comité d'Oiseaux d'Agrément Suisse, doit être établie avec les raisons de disqualifications.

5.2. Sanctions

Les manipulations selon les points a), b) sont dénoncées à Petits Animaux Suisse. Les autres fautes seront sanctionnées par l'exclusion de l'exposition. En cas de récidive, elles seront également dénoncées à Petits Animaux Suisse et sanctionnées selon son règlement d'application de la justice

6. Palmarès

La liste des catégories sert de base pour le palmarès. Le palmarès à l'Exposition Nationale Suisse est établi par l'association et remis gratuitement aux exposants.

7. Autorisations

7.1. Autorisation pour l'exposition

L'organisateur s'engage à respecter les prescriptions cantonales et fédérales en ce qui concerne l'exposition. Il fera les démarches nécessaires auprès des autorités pour toutes les autorisations nécessaires.

8. Dispositions finales

8.1. Reprise des oiseaux

Durant l'exposition, les oiseaux ne pourront être sortis de leurs cages qu'en présence du président du comité d'organisation de son remplaçant ou d'un membre du comité Oiseaux d'Agrément Suisse. Ceci est également valable pour les propriétaires des oiseaux. Les oiseaux vendus ne peuvent être retirés qu'à la clôture de l'exposition par le propriétaire.

Les oiseaux peuvent être sortis de la halle d'exposition seulement quand toutes les cages seront rangées par l'éleveur concerné et que les étagères seront démontées selon les instructions des organisateurs.

8.2. Litiges

Les points litigieux qui naissent au cours d'une exposition de l'association, seront tranchés en dernier lieu par le tribunal de Petits Animaux Suisse selon le règlement en cours.

Le règlement d'autres questions est renvoyé au règlement suisse pour le jugement des oiseaux et aux documents d'exposition. Sur demande et proposition, le présent règlement peut être modifié en tout temps après acceptation par l'assemblée générale. Des demandes de modifications sont auparavant à publier.

8.3. Annulation d'une exposition

Si pour des raisons importantes, une exposition doit être annulée, l'association remboursera le droit d'inscription aux éleveurs, sous déduction d'une participation aux frais de CHF 2.00 par oiseaux.

8.3. Mise en vigueur

Le présent règlement a été accepté lors de l'assemblée des délégués du 15 juin 2019 à Belp/BE. Il entre immédiatement en vigueur. Il remplace tous les règlements précédents. En cas de litige découlant de la traduction, le texte allemand fait foi.

Belp/Lengnau/Grolley, le 15 juin 2019

Le président

Le responsable des expositions

Stefan Kocher

Pierre-André Chassot